

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNECANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450EXTRAIT du Registre  
des Arrêtés du Maire

N° 2024-160

**OBJET : ORGANISATION GENERALE DE LA FÊTE NATIONALE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 AU STADE MUNICIPAL CHEMIN DES AULNOYES - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise des animations à l'occasion de la fête nationale le dimanche 14 juillet 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La manifestation de la fête nationale du dimanche 14 juillet 2024 proposera au public les animations suivantes au stade municipal, chemin des Aulnoyes :

- de 19h00 à 02h00 : animations musicales, soirée dansante, buvette et petites restaurations ;
- de 23h00 à 23h20 : Feu d'artifice

**Article 2** : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore sur la commune.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de TORCY,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN-SUR-MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au chef de la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 07 juin 2024

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2024**  
de l'affichage **11 JUIN 2024**  
et de sa mise en ligne le : **11 JUIN 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)